

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2003

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Mardi 11 Mars à 20 H 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, MME HAIE, M. LOQUET, Mmes KERMARREC, DEVIERRE, PRUNIER, MM. BROU,, M. LEROY, Mme LEBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, M.JONOT.

Etaient absents excusés : M. GUIRLIN, MME LEGER, M. HUBERT (pouvoir à M. LETHUILLIER)

Madame JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité .

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

1°/ SITUATION FINANCIERE 2002 (Arrêté des comptes)

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la situation financière des différents budgets communaux relatifs à l'exercice 2002 préfigurant le Compte Administratif.

- Budget Général		
Fonctionnement - il a été enregistré	Dépenses	1 355 288 €
	Recettes	1 572 856 €
Investissement :	Dépenses	590 553 €
	Recettes	776 388 €
- Budget C.C.A.S.		
	Dépenses	9 275 €
	Recettes	7 248 €
(excédent reporté à prendre en compte : 2 796 €).		
- Budget Eau		
Fonctionnement	Dépenses	128 703 €
	Recettes	178 693 €
Investissement	Dépenses	67 222 €
	Recettes	19 183 €
- Budget Assainissement		
Fonctionnement	Dépenses	92 884 €
	Recettes	127 694 €
Investissement	Dépenses	18 087 €
	Recettes	35 992 €
Pour information.		

2°/ TARIFS BROCANTE ET JAZZ

D.1862
TARIFS
BROCANTE

a) Brocante

M. le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la foire à la brocante des samedi 12 et dimanche 13 Avril 2003.

Le prix des emplacements pour les brocanteurs / ou antiquaires exposants pour l'année 2002 était de :

- En **extérieur** : **92 €**
- En **intérieur** **153 €**

M. le Maire propose de reconduire les mêmes tarifs pour cette année.

Le **prix d'entrée** passerait de 2,30 € à **2,50 €**.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

D.1863
TARIFS
JAZZ

b) Jazz

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du « Jazz de Mars » en Eure et Loir, un « Café-concert » aura lieu le dimanche 30 mars prochain à la salle polyvalente de Chérisy à l'occasion duquel Vincent Cordelette se produira avec M. Marc FOSSET, dont l'intitulé sera "*Vincent CORDELETTE invite Marc FOSSET*";

Il expose au conseil qu'il est donc nécessaire de fixer les tarifs d'entrée et des consommations de boissons.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Entrée :
 - * 8 € par personne
 - * 4 € pour les enfants et les personnes ayant assisté à un autre concert du « Jazz de Mars ».
- Boissons :
 - * 20 € la bouteille de champagne
 - * 2 € boisson froide (soda, jus de fruits, etc...)
 - * 1 € boisson chaude (café – thé – chocolat)
 - * 1 € la part de tarte ou gâteau

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

D.1864
CREATION
REGIE
BROCANTE

3°/ CREATION REGIES DE RECETTES TEMPORAIRES

a) Régie temporaire brocante

Le Maire de CHERISY,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ; et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

Article premier - il est institué une régie de recettes auprès du service "BROCANTE" de la commune de CHERISY.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

Article 3 – La régie fonctionne **du 15 Mars 2003 au 15 Avril 2003**

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : redevances de la brocante (droits d'entrée + droits de place exposants).

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée "visiteurs" et de quittances à souches pour les exposants.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cents euros).

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 15/04/2003.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du maire de Cherisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 15/04/2003

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie.

Adopté à l'unanimité.

b) : Régie temporaire « café concert jazz »

D.1865
CREATION
REGIE
JAZZ

Le Maire de CHERISY,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

Article premier - il est institué une régie de recettes auprès du service « Café-concert Jazz » de la commune de CHERISY.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

Article 3 – La régie fonctionne **le dimanche 30 Mars 2003.**

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée + produits vente de boissons

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 31/03/2003.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du maire de Chérisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 31/03/2003.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie.

Adopté à l'unanimité.

4°/ VENTE TERRAIN à M. PELLETIER

D.1866

**VENTE
TERRAIN à
M. PELLETIER**

M. le Maire rappelle la délibération D. 1841 du 27 septembre 2002 relative à l'échange de terrains jouxtant le stade, dans laquelle il était envisagé de "*recéder environ 2000 m² à un privé ayant souhaité réaliser une salle de squash ; La construction d'un bâtiment de 320 m² au sol étant prévue sur ce site. Le conseil charge M. le Maire de mener à bien ces différentes opérations d'échange et de revente et l'autorise à signer tous documents s'y afférant.*"

Depuis cette date, M. PELLETIER a présenté à notre commune un dossier. M. FORTEAU, géomètre, a été consulté pour borner le terrain en vue de la rétrocession. La superficie retenue est de 2000 à 3000 m².

Un large débat s'instaure : M. BROU "ne pourrait-on pas louer le terrain plutôt que de le vendre ?

M. JONOT : "La commune ne peut-elle pas construire elle-même ce bâtiment ?" "Qu'est-il prévu pour l'évacuation des eaux usées ?"

A l'issue de ce débat, M. le Maire qui propose que ce terrain soit cédé à hauteur de 3,80 € le m² (24,93 F), signale que l'objet de cette cession est de permettre un développement dynamique de ce secteur dédié aux activités sportives. Cela correspond à l'extension prévue du stade (un dossier de consultation sera établi par M. BOUCHER auprès de la D.D.J.S. pour obtenir les subventions adéquates quant à l'aménagement public de l'extension du stade), sachant que l'eau, le gaz et l'électricité sont à proximité immédiate.

Après délibération, le conseil municipal décide donc de céder ce terrain d'une superficie de 2978 m² à 3,80 € H.T. le m², sous réserve :

1°/ de l'acceptation du permis de construire et à la réalisation des locaux sous 12 mois. Passé ce délai, une clause de retour du terrain à la commune sera prévue dans l'acte de vente,

2°/ de l'obtention par M. PELLETIER des prêts bancaires nécessaires à son opération.

3°/ en cas de changement de propriétaire, ce bâtiment devra rester exclusivement à usage sportif conformément à la réglementation du P.O.S. En outre, la commune se réserve le droit de préempter à hauteur de la valeur du prix de vente du terrain + coût de construction.

Adopté à l'unanimité.

5°/ ACQUISITION DU TERRAIN BACHIR

D.1867

**ACQUISITION
TERRAIN
BACHIR**

Lors de la séance du 18 octobre, M. le Maire avait informé le conseil qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner) avait été adressée par Maître BOURDON CERUBINI pour un terrain cadastré E 733 (1045 m² et E 708 (240 m²) soit 1285 m² au total, sis aux Osmeaux rue des Rougemonts pour 6 800 €.

Le conseil avait évoqué qu'un projet de zone de pêche pouvait être envisagé à cet endroit et qu'il était utile d'acquérir ce terrain pour recréer un fossé de drainage des eaux qui avait été comblé d'une part, et ramener une partie de ce terrain à son niveau d'origine d'autre part, pour améliorer l'écoulement des eaux de la rivière l'Eure.

Or, il s'avère que pour des raisons administratives, la DIA n'a pas été retournée dans les délais et la vente a été réalisée à une tierce personne, Mme BACHIR.

M. le Maire expose que depuis cette date, Mme BACHIR a souhaité faire les branchements eau, électricité et téléphone sur ce terrain qui est non constructible au POS, puisque classé en zone NDi.

Il a donc rencontré Mme BACHIR pour lui signifier cette interdiction et lui proposer d'acquérir ce terrain inconstructible et inhabitable à son prix d'achat majoré des frais notariés.

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour acquérir ces parcelles et signer tous documents relatifs à cet achat par l'intermédiaire de Maître BOURDON-CERUBINI

Adopté à l'unanimité.

D. 1868
ACQUISITION
TERRAIN
BOUCHARA

6°/ ACQUISITION TERRAIN LA VALLEE DOUARD APPARTENANT A LA SOCIETE BOUCHARA – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire expose au conseil municipal avoir reçu le 22 février 2003, un projet de vente par la société BOUCHARA-RECORDATI relatif à la parcelle cadastrée ZO 207 lieudit La Vallée Douard pour une superficie de 13 342 m², pour une valeur de 30 000 €.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par l'Etude de notaires UGUEN-VIDALENC & Associés.

Il est exposé au conseil de l'opportunité qu'il y aurait que la commune puisse acquérir ce terrain actuellement cultivé, mais classé en zone UX du POS, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière de terrains dédiés à l'activité artisanale et industrielle, la commune conservant ainsi la maîtrise du développement de la Z.A. La Vallée Douard. Il serait donc nécessaire à la commune d'exercer son droit de préemption pour acquérir cette parcelle.

Après délibération,

Sur proposition de M. LETHUILLIER, maire, le conseil municipal donne son accord pour faire valoir son droit de préemption sur le terrain cadastré ZO 207 sis la Vallée Douard, suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner, au prix de 30 000 € pour 13 342 m², (soit 2,25 € le m² = 14,75 F le m²).

Il est donné tous pouvoirs à M. LETHUILLIER Pour retourner la DIA et signer tous documents se rapportant à cette opération, qui se réalisera par l'intermédiaire de Maître DE DROUAS à Paris.

Adopté à l'unanimité.

Pour information, M. le Maire signale au conseil municipal que la société BOUCHARA a cédé son entreprise sise sur le terrain cadastré ZO 206 à la holding « CHICOREES LEROUX » pour y produire vraisemblablement des médicaments et des produits paramédicaux . Selon Henri DUHAYOT, Directeur Général de Sophartex, ce rachat permettrait à cette usine de Chérisy de tourner à plein temps et de créer quelques emplois permanents sur le site.

7°/ REPARTITION DES PRODUITS CONCESSIONS CIMETIERE

D.1869
REPARTITION
PRODUITS
CONCESSIONS
CIMETIRE

Dans le cadre des produits issus des ventes de concessions de parcelles, au cimetière, il est nécessaire de répartir les produits sur le budget communal et le budget CCAS. La répartition légale étant de 2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget CCAS (répartition pratiquée à Chérisy). Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir cette répartition :

2/3 au budget communal

1/3 au budget CCAS.

Adopté à l'unanimité.

II – ADMINISTRATIF

D.1870
MAINTENANCE
ARCHIVES
COMMUNALES

1°/ Maintenance des archives communales

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la réorganisation complète par voie informatique du fonds d'archives communales effectuée en 1998. Il signale que pour continuer à être efficace, cette mise à jour doit être réalisée régulièrement : classement des archives produites au cours de l'année A-2, intégration de ces archives dans l'inventaire, purge des dossiers obsolètes de la base de données, élimination des documents périmés, etc...

La Société ARKEA qui avait mis en place cette prestation propose à la commune de passer une convention sur 3 ans afin de réaliser une maintenance annuelle sur un programme d'intervention de 7 jours / an.

Le coût de la prestation serait de 2 877 € H.T. (3 440.89 € TTC) par an. Cette convention serait conclue pour les années 2003 / 2004 et 2005.

Après délibération, Vu la nécessité et l'utilité d'un tel archivage, le conseil municipal accepte de signer cette convention de maintenance des archives communales avec la société ARKEA pour les années 2003/2004 et 2005 pour un coût annuel de 2 877 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

D.1871
CONTRAT
SEGILOG

2° / Contrat SEGILOG

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a été informatisée depuis 1981 en collaboration avec M. Jacques CHAMONT qui a développé un logiciel adapté aux différents besoins de la commune constatés à cette époque (selon le langage CIPIA. A ce jour, ce langage n'est plus maintenu ni mis à jour ni compatible avec les matériels et systèmes d'exploitation actuels).

M. CHAMONT prenant sa retraite en fin d'année, ne sera donc plus en mesure d'assurer la maintenance et de développer ce logiciel. En ce début d'année, il apparaît indispensable de changer de système. La société SEGILOG Informatique ayant été consultée, il apparaît nécessaire de passer contrat avec cette société, celle-ci desservant déjà la quasi-totalité des communes d'Eure et Loir, selon un contrat établi sur 3 ans : 2003/ 2004 et 2005, comprenant :

- droit d'entrée pour 2 000 € H.T.
- et forfait annuel de 3 300 € H.T.

donnant accès à la totalité des logiciels SEGILOG dédiés aux communes.

Adopté à l'unanimité.

3° / Occupation du parking stade par les gens du voyage

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'occupation du parking du stade par plusieurs caravanes du gens du voyage du 21 décembre au 31 décembre

La Police et Maître GAUDIN, huissier, ont été appelés par M. le Maire pour faire un constat. M. GAUDIN, a conseillé à la commune de faire un auprès du Tribunal de Grande Instance de Chartres, signifiant que cette solution serait la plus efficace pour éviter un stationnement prolongé sur le parking.

En effet, M. le Maire rappelle que c'est la 3^{ème} fois que les gens du voyage s'installent sur le parking du stade malgré le "portique" à hauteur limité, supposé en interdire l'entrée des caravanes (mais restant trop souvent ouvert ou non cadenassé). C'est pourquoi il avait été déposé de manière provisoire des tas de grave disposés en chicane pour éviter l'accès des caravanes. Ce dispositif ne donne pas satisfaction au point de vue esthétique et n'était pas suffisamment efficace (déplacement ou élargissement des tas).

Suite à l'intervention de l'huissier, le référé a donc été déposé au tribunal et M. le Maire en donne le coût au conseil municipal :

- Intervention de l'huissier 1 242,46 € TTC (8 150 F)
- Intervention de l'avocat au tribunal 1 393,69 € TTC (9 142, F)

TOTAL 2 636,15 € TTC (17 292)

Le conseil s'étonne du montant. M. le Maire répond que c'est le tarif appliqué à chaque fois qu'un référé est déposé. C'est pourquoi il semble urgent maintenant d'installer des "chicanes propres" ainsi qu'un fourreau coulissant reliant deux les potences avec pose d'un cadenas afin de sécuriser l'accès au parking et d'y interdire l'accès aux caravane.

M. BROU signale également que le parking a été abîmé par le dépôt de terres végétales. Ces dernières seront enlevées. Pour information.

III - ENVIRONNEMENT

SYROM

M. le Maire donne la parole à Messieurs ISABEL et LEFEU, délégués pour la commune au SYROM (Syndicat de Ramassage des Ordures Ménagères). Ceux-ci signifient que dans le cadre le budget primitif 2003 du SYROM, la participation des communes restera identique que l'an passé.

Les redevances ne transiteront plus par le budget communal., elles seront recouvrées directement par le SYROM, ce qui ne changera rien pour le contribuable.

A cette occasion, M. LOQUET souhaiterait que le « ramassage des monstres » ait lieu 2 fois par an. Il lui est répondu que la règle générale du SYROM est de ramasser les « monstres » 1 fois par an.

Christian BOUCHER souhaiterait connaître où en est le projet de la mini-déchetterie. J.P. LEFEU lui répond qu'elle sera construite à Bû.

IV – AGRICULTURE

1°/ Consultation remembrement

M. Le Maire donne la parole à M. J.P. LEFEU au sujet de la consultation relative au second remembrement concernant les communes d'Abondant – Chérisy – Serville. Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet et une enquête publique de 15 jours s'est tenue au 4^{ème} trimestre 2002. L'enquête périmètre repose sur 1 307 ha 70a 58ca.

Les résultats de l'enquête portant sur le périmètre ont été arrêtés lors d'une séance organisée le 13 décembre 2002. M. LEFEU rappelle que ce remembrement n'entraîne pas de frais pour la commune, celui-ci étant financé par les agriculteurs propriétaires et exploitants et le Conseil Général. Les résultats du quorum se sont établis ainsi : Propriétaires : 73% favorables - Surfaces : 79% favorables. Le Cabinet de géomètre-expert proposé est "AXIS CONSEILS" d'Orléans. Pour information

D. 1872
NOMINATION
PROPRIETAIRE
TITULAIRE
COM INTERCOM.
AMENAGEM.
FONCIER

2°/ Nomination d'un propriétaire titulaire à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer M. Jean ROBERT, décédé, qui était membre en tant que propriétaire titulaire. Il est proposé de nommer M. Jean HERVÉ, actuel suppléant en tant que propriétaire titulaire et de nommer M. Denis DELORME, en tant que suppléant. Adopté à l'unanimité.

V – TRAVAUX BATIMENTS

1°/ Entretien de la couverture de la mairie

M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un devis présenté par l'entreprise LEROY-DURAND de Mainvilliers pour la réparation, l'entretien et le démoissage complet de la couverture de la mairie. Ce devis est estimé à 9 236,78 € TTC.

2°/ Peinture bureau Poste

Un devis de peinture sera demandé pour la réfection du bureau intérieur (bureau du Receveur) de la Poste.

3°/ Travaux cabinet Kiné dentiste

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de la part de M. AUGER . Il paraît évident que des travaux importants sont à rélaiser sur ces batiments notamment en ce qui concerne al couverture,
Un devis sera demandé auprès des entreprises LEROY DURAND, JOSSE, RENAUD et TOUSSAINT.
Pour information.

VI – VOIRIE

D. 1873
RECENSEMENT
VOIRIE
COMMUNALE

1°. Recensement de la voirie communale

La Dotation Globale de Fonctionnement, prend en compte, dans un de ses paramètres, la longueur de voirie en mètres, classée dans le domaine public communal.

Il en est de même pour les subventions attribuées au titre du Fonds de Péréquation départemental (nouveau paramètre pris en compte dans le règlement d'attribution de cette subvention).

A ce jour, la référence retenue est de 2,050 km. Or, de nombreuses voies ont été intégrées au domaine public communal au cours des années passées, soit par création ou extension.

Il a été demandé à Messieurs LEFEU et ISABEL de faire un inventaire précis de la voirie communale.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal, plan à l'appui, des 37 rues, chemins, impasses goudronnés faisant partie du domaine public communal, selon détail ci-dessous :

Rues	Longueur en mètres	Rues	Longueur en mètres
CHERISY		23. Rue du Pressoir	50
1. Rue des Gloriettes	660	24. Impasse de la Seigneurie	81
2. Impasse des Morinées	46	25. Impasse des Tonneliers	77
3. Impasse de la Cavée	45	26. Chemin des Gas des Osmeaux	1750
4. Rue du Parc	440	LES OSMEAUX	
5. Impasse de l'Eolienne	57	27. Rue de la Ferme	220
6. Rue des Fleurs	285	28. Rue Vieille Côte	60
7. Rue du Tilleul	140	29. Rue de la Fontaine	95
8. Rue du Pressoir	220	30. Chemin du Clos Régner	150
9. Rue Victor Hugo	275	LE PETIT CHERISY	
10. Rue de Germainville	160	31. Chemin du Fossé du Roi	60
11. Rue Albert Lethuillier	300	32. Rue de la Pinède	340
12. Rue Charles de Gaulle	765	LA CROIX DE RAVILLE	
13. Rue de la Chênaie	278	33. Chemin Parallèle	241
14. Rue des Plantes	375	34. Rue de la Justice	105
15. Impasse des Ecoliers	43	35. Rue de la Vallée Douard	120
RAVILLE		FERMAINCOURT	
16. Chemin de la Mésangère	800	36. Chemin des Hirondelles	312
17. Impasse de la Garenne	258	37. Chemin du Dernier Sou	75
18. Rue des Mésanges	616		
19. Rue du Gaillon	450		
20. Rue du Fournil	132		
21. Rue des Merries	200		
22. Rue des Côteaux	250		
TOTAL : 10 531 METRES			

Il s'avère qu'à ce jour, la longueur totale de la voirie communale ressort à 10,531 km.

Après délibération, le conseil municipal, décide de classer dans le domaine public communal les 37 rues, chemins et impasses (voir plan en annexe) dénommés selon tableau sus-mentionné.

Ce nouveau recensement sera adressé en Préfecture d'Eure et Loir ainsi qu'au Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Pour information, M. le Maire a recensé le nombre de points lumineux d'éclairage public existant sur la commune. Ils s'élèvent au nombre de 357.

Voirie aux Osmeaux - M. le Maire signale que le Département devrait démolir la maison MARQUET pour reprofiler le virage afin d'améliorer la visibilité et la sécurité.

D'autre part le Département réalisera le renforcement du pont du Bras des Châtelets à partir du mois de Juin 2003. A cet effet le Maire informe le conseil que la route départementale n° 21/4 sera interdite à la circulation sur une durée de mois : juin/juillet 2003). Ces travaux sont pris à 100% par le Département.

Le Petit Chérisy - En ce qui concerne la sécurité, M. Bruno LOQUET souhaiterait que des quilles puissent être posées dans la montée de la rue Croix des Pèlerins, constatant que des véhicules prennent la voie de gauche pour se diriger vers Chérisy, ce qui est extrêmement dangereux.

2°/ Rapport travaux Place Traversante et RN 12

M. ISABEL donne compte rendu des différentes réunions de chantier relatives aux travaux de la Place Traversante (terminée à ce jour) et de la Route Nationale 12 (1^{ère} tranche).

En ce qui concerne le rue Charles de Gaulle, M. le Maire informe que des barrières de sécurité ont été mises en place, côté numéros impairs, à partir du café jusqu'à la nouvelle mairie afin que les trottoirs restent disponibles aux piétons, aux personnes handicapées et notamment aux enfants à la sortie des écoles.

3°/ Eclairage public

Devis pose de lanternes : suite aux différents réunions de la Commission Eclairage public qui avait défini le renforcement du réseau de manière ponctuelle sur des sites mal éclairés, M. le Maire propose de modifier la logique afin que ce renforcement se fasse par rues et en programmation annuelle.

En effet, le renforcement ponctuel devenait "hétérogène", compte tenu de l'évolution du matériel, ce qui entraînait des éclairages hétéroclites et non harmonieux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'améliorer l'éclairage public à Raville rue des Mésanges (7 lanternes) et rue d'Augis (9 lanternes) d'une part, et aux Osmeaux rue du Moulin (entre le Pont des Osmeaux et la sortie du hameau vers Fermaincourt 11 lanternes).

Le montant global du devis présenté par la SICAE est de 18 674,34 € (122 495,64 F)
Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public, ces travaux peuvent être financés par le SIEPRO (Syndicat d'électrification) à hauteur de 25%. Une subvention sera demandée auprès de ce syndicat.

Adopté à l'unanimité.

VII – COMMISSION SCOLAIRE

M. BOUCHER, Rapporteur de la Commission Scolaire donne connaissance de la demande formulée par Mme LEFEVRE pour l'acquisition de 50 dictionnaires pour les classes de CM1 et CM2.
Le devis établi par la librairie La Rose des Vents de Dreux s'établit à 632 €. Cette somme sera prévue au budget primitif 2003.

Il fait part du courrier adressé aux associations relatif à l'utilisation et à la réglementation de l'utilisation des salles communale et polyvalente.

Validation du calendrier des "Rendez-vous de Chérisy"

M. le Maire présente le calendrier des "20 Rendez-vous de Chérisy" :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1/ du samedi 8 au dimanche 23 février | Exposition –
Estampes Leslie XUEREB et Sculptures Florence SALAGNAC |
| 2/ dimanche 23 février | Thé dansant du Club Soleil d'Automne |
| 3/ samedi 8 et dimanche 9 mars | Exposition Peintures Marie-Christine BLAS
Arts plastiques Patrick WEINBERGER |
| 4/ dimanche 16 mars | Salon du Livre – Association St Pierre |
| 5/ dimanche 30 mars | Concert de jazz Vincent CORDELETTE invite Marc FOSSET |
| 6/ samedi 5 et dimanche 6 avril | Théâtre "Fleur de Cactus" – Association St Pierre |

7/ samedi 12 et dimanche 13 avril	22 ^{ème} Foire à la brocante et aux antiquités
8/ du vendredi 25 au dimanche 27 avril	Raku et céramique traditionnelle
9/ dimanche 25 mai	Cyclisme – 3 ^{ème} tour du Pays Drouais
11/ Vendredi 30 mai	Clôture de la "Caravane des Poètes" – Textes et Rêves
11/ dimanche 22 juin	Concert en plein air "Académie de la Chapelle Royale-les Cuivres"
12/ dimanche 6 juillet	Foire à tout du Football Club et Chérisy Tennis Club
13/ Fin juillet	"Formes et matières" en plein air
14/ dimanche 13 septembre	Grande kermesse annuelle Association St Pierre
15/ du samedi 20 au 27 sept	Exposition peintures "Œuvres figuratives" France WOJTKOWIAK
16/ samedi 4 octobre	Dîner dansant du Comité des Fêtes
17/ samedi 15 novembre	Dîner paroissial
18/ samedi 29 novembre	Super loto du Comité des Fêtes
19/ vendredi 5 décembre	Tététhon - concert "Les Tambours de Ste Gemme"
20/ dimanche 14 décembre	Marché de Noël

Pour information.

TOUR DU TAPIS

Ch. BOUCHER	↳ signale trous sur la chaussée rue Victor Hugo. J.P.LEFEU lui répond qu'ils ont été rebouchés
E. DEVIERRE	↳ Demande qui doit-on contacter maintenant en cas de problème : la Police ou la Gendarmerie ? M. le Maire lui répond que la commune dépend toujours de la zone police officiellement, jusqu'à parution de l'arrêté ministériel.
M. ISABEL	↳ signale que le 14 février dernier, le chauffeur du car CAULIER en provenance de Comteville a déposé les enfants de Raville au stade au lieu de les emmener jusqu'à Raville. M. ISABEL souligne le caractère irresponsable et dangereux d'un tel acte et informe le conseil avoir adressé un courrier au STAD CAULIER et à M. FRARD, Président du SITED.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0H40.

REUNION DU CCAS

M. le Maire donne connaissance de la demande d'aide financière émanant de deux personnes de la commune, suite à des situations familiales difficiles.

Il s'agirait de prendre en charge les factures d'eau 2002 pour :

Madame RAMDANI Aïcha	d'un montant de	291,40 €
Madame DROUET Françoise	d'un montant de	121,00 €

Adopté à l'unanimité.